

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.3.

Zonage - Presqu'île

Echelle 1 / 1500

Elaboration du PLU approuvée le 14 juin 2017
Mise en compatibilité du PLU approuvée le 23 septembre 2020
Modification n°1 du PLU approuvée le 23 mars 2022



Limite de commune

Limites de zones et de secteurs

Zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) générales

Zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) économiques

Zones agricoles (A)

Zones naturelles (N)

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

OAP - Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (L151-6&7)

ER - Emplacements réservés (L151-41 1° à 3°)

Linéaire commercial protégé (L151-16)

Marge de recul loi Barrière (75 m/axe RD600)

Zone de non aedificandi

Bâtiments protégés L151-19

EBC - Espace boisé classé de droit commun (L113-1)

EBC - Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Hauteur graphique (voir règlement écrit)

Continuité de voirie à assurer

Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite

ELEMENTS INFORMATIFS

Limite DPM (Domaine public maritime)

Loi Littoral - Bande des 100 mètres

Classement sonore des routes

Loi Littoral - Espaces proches du rivage

SIS - Secteurs d'information des sols

IGN Courbes niveaux

Courbes Niveau_5m

Courbes Niveau_1m

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) - zonage réglementaire

PPRI Zone rouge

PPRI Zone bleue

